



# Règlement intérieur annuel des activités adultes municipales « Pass'sports séniors »

Les activités municipales adultes ont pour objet de faire découvrir des activités sportives adaptées variées, dans un but non compétitif, en toute sécurité, avec un encadrement adapté.

Elles développent les capacités motrices et permettent l'acquisition d'une culture sportive d'entretien et d'autonomie.

## 1 / Conditions d'accès aux activités municipales adultes

L'**activité Pass'sports** est destinée aux plus de 50 ans et participe à la mise en œuvre de la politique de la ville par son projet éducatif pour le bien-être qui vise à permettre à chaque participant de se sentir bien dans son corps, de développer des sensations en pratiquant de nombreuses activités sportives, de rencontrer un public varié.

## 2 / Organisation des activités municipales adultes

### 2.1 Horaires

L'**activité Pass'sports** fonctionne tous les jeudis matin de 8h45 à 12h00. L'encadrement de l'activité est assuré par un éducateur sportif, agent titulaire de la filière sportive de la fonction publique au grade d'Éducateur sportif des activités physiques et sportives. Des activités à la journée, en week-end pourront être organisées.

### 2.2 Séances – Lieux de Pratique

L'**activité Pass'sports** se pratique sur la commune du Pradet au complexe sportif Claude MESANGROAS ou à l'extérieur en fonction des activités. La capacité d'accueil est définie chaque année par le responsable de l'activité en fonction de son projet. Le responsable de l'activité se réserve le droit d'annuler ou de modifier les séances.

## 3. Conditions d'accès des activités adultes municipales

L'**activité Pass'sports** est ouverte à tous les adultes (*à partir de 50 ans*) de la commune, et hors commune sous réserve de place disponibles.

## 4. Modalités d'admission

### 4.1 Dossier Administratif

Un dossier d'admission devra être rempli au préalable et sera valable du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour du mois de juin. Le dossier d'admission n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

L'admission est subordonnée à la condition d'avoir payé et être à jour de toutes les factures antérieures émises par la collectivité.

Aucune information concernant les familles ne sera divulguée, conformément aux dispositions de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le dossier d'inscription comprend :

- la fiche de renseignements
- un certificat médical de non contre-indication aux activités proposées (*à fournir lors de l'inscription*)

Aucune personne ne peut être acceptée au sein de l'activité si son dossier n'est pas complet.

#### **4.2 Facturation et paiement**

Le règlement des activités s'effectue après avoir reçu la facturation de la commune.

Les participants doivent régler les prestations, dès que la facturation leur sera adressée, dans un délai de 15 jours auprès de la Trésorerie Principale.

Certaines activités seront payantes (*tir à l'arc, accrobranche*). Les adhérents prendront en charge le coût, toutefois exceptionnellement une participation financière pourra être sollicitée à la commune durant l'année. Le cumul de ces participations ne devra pas dépasser le montant des cotisations annuelles de chacun.

### **5. Annulation des activités adultes municipales**

Toute inscription à l'année est due et ne fera l'objet d'aucun remboursement quel qu'en soit le motif.

Une inscription en cours d'année est possible, sous réserve de places disponibles à l'activité, le montant de la facturation reste inchangé quel qu'en soit le mois d'inscription.

### **6. Responsabilités**

#### **6.1 Personnel encadrant** - Les différents intervenants :

- le chef de service des sports est garant de la sécurité, du bon déroulement et de l'organisation des activités municipales.
- l'éducateur sportif a pour mission de faire du temps de l'activité municipale un temps éducatif ainsi qu'un moment ludique, convivial et agréable.

#### **6.2 Assurances et responsabilité de l'activité adultes municipale**

Les inscriptions débutant mi-août mi-septembre, le certificat médical et l'attestation natatoire de 25 m seront à fournir au plus tard lors de la première séance.

La ville couvre les risques liés à l'organisation du service. Aucun recours ne peut être exercé contre la ville pour les objets personnels dérobés ou égarés dans les établissements. C'est pourquoi, il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur.

Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

Tout participant aux activités adultes municipales doit respecter les règles de vie suivantes :

- respect de l'éducateur sportif,
- respect des autres,
- respect des horaires des activités,
- respect des locaux et du matériel mis à sa disposition.